

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christina Maltais-Laberge

<https://www.cadre21.org/membres/6eb3fc397ed6abee8125b71f>

Date d'obtention : 2022-10-05 14:50:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler aux jeunes concernés.
- 2- Évaluer l'incident.
- 3- Vérifier l'information.
- 4- Parler à l'investigateur si l'intention était malveillante ou impulsive.
- 5- Prendre la grille d'évaluation sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Il faut toujours rencontrer l'élève qui vient dénoncer en premier et commencer le processus sexto par la suite.
- 2- Si le jeune ne veut pas collaborer, il faut le référer au service de police.
- 3- Si une situation vient de l'extérieur de l'école, il faut le référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est de parler à l'investigateur si l'intention était malveillante ou impulsive.